

CADRES DE COOPÉRATION ENTRE APDP

Marguerite OUEDRAOGO / BONANE
PRESIDENTE CIL
BURKINA FASO

La présente session a pour objectif de partager avec vous quelques informations relativement aux cadres de concertation existant dans le domaine de la protection des données personnelles et de la vie privée.

Nous avons cité :

- La Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et à la vie privée ;
- Le Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe
- L'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) ;
- Le Réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP).

La Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et à la vie privée

Elle se tient chaque année à l'automne. Cette année, elle aura lieu du **22 au 25 octobre à Bruxelles**. Cette conférence réunit l'ensemble des Autorités et Commissaires à la protection des données et à la vie privée, de tous les continents.

Aujourd'hui, elle est également ouverte aux intervenants et participants du monde économique, des autorités publiques et de la société civile.

Elle se tient généralement en 3 jours, mais est susceptible de prolongation ; une partie de la Conférence est réservée aux représentants des autorités accréditées par la Conférence, durant laquelle sont adoptées des résolutions et déclarations.

Vous y êtes cordialement invités. Cette année, les discussions seront axées sur le futur de la conférence, question dont les APDP africaines ont longuement débattu à Casablanca en février dernier (son format c'est-à-dire sa composition, sa forme : faut-il un secrétariat permanent pour la gouverner ?). Egalement un focus est réservé au RGDP.

www.coe.int/dataprotection

Le Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe

Vous vous rendez quelque part, faites vos courses, postulez pour un emploi, payez vos factures : vous vivez... et, à chacun de ces moments de votre vie, des informations personnelles qui vous concernent sont recueillies, utilisées et traitées.

Afin de protéger votre droit à la vie privée, à l'égard du traitement automatisé de vos données personnelles, le Conseil de l'Europe a élaboré la "**Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel**". Tous les pays sont invités à y adhérer. Le Cap vert a déposé son instrument de ratification lors de la 36ème réunion du Comité qui s'est réunie à Strasbourg du 19 au 22 juin dernier.

Trente ans après son entrée en vigueur, cette convention reste, à ce jour, le seul instrument juridique international contraignant dans le domaine, de portée potentiellement mondiale.

Bien que les principes clés contenus dans la Convention 108 aient résisté à l'épreuve du temps et que son approche technologiquement neutre, basée sur les principes soit une force indéniable, le Conseil de l'Europe a considéré qu'il était nécessaire de moderniser cet instrument clé.

La modernisation de la Convention 108 a poursuivi deux objectifs principaux : d'une part, répondre aux défis nés de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'autre part, renforcer une mise en œuvre effective de la Convention.

L'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP)

L'AFAPDP a été créée à Montréal en septembre 2007, en marge de la 29e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée.

Elle réunit aujourd'hui les autorités indépendantes de protection des données personnelles des Etats et gouvernements qui ont en partage la langue française, une tradition juridique et des valeurs communes.

Avec une soixantaine de lois pour une cinquantaine d'autorités compétentes en la matière, l'espace francophone regroupe près de la moitié des lois relatives à la protection des données et de la vie privée dans le monde.

Certains membres partagent une base juridique qui encadre les modalités de leur coopération (texte régional par exemple). En l'absence d'instrument contraignant francophone, les membres de l'AFAPDP sont libres de fixer leurs modalités de coopération.

Le renforcement des capacités des membres de l'AFAPDP et la coopération entre eux

L'AFAPDP est née de la volonté de ses membres de favoriser le partage d'expérience et l'échange de bonnes pratiques au début des années 2000.

Cette période correspond, à l'échelle mondiale, à celle d'un développement exponentiel des technologies de l'information et de la communication dans le quotidien des organisations et des individus, renforçant ainsi la nécessité pour les autorités les plus jeunes de monter très rapidement en compétence.

Afin d'aider au mieux ses membres à remplir leurs missions, l'AFAPDP met les moyens dont elle dispose à leur service. Ainsi, elle organise des formations qui permettent de renforcer les capacités et la coopération entre autorités.

Elle contribue également à faire entendre la voix francophone sur la scène internationale en favorisant l'émergence de thématiques identifiées par ses membres, en soutenant les participations francophones aux événements internationaux, en veillant au respect de la diversité linguistique au sein de ces événements.

En marge de ses conférences annuelles, l'AFAPDP organise des ateliers, notamment afin de permettre aux agents en charge des questions opérationnelles d'échanger leurs bonnes pratiques et d'optimiser leurs procédures internes.

Grâce aux nouvelles technologies, des ateliers de formation ont été mis en ligne sur des espaces sécurisés afin de bénéficier du partage de connaissances, s'affranchissant les barrières physiques et financières liées aux déplacements à l'étranger.

Avec le potentiel de croissance dont dispose l'association, elle envisage développer des solutions de formation et d'assistance interne aux moyens de plateformes.

Enfin, l'AFAPDP a développé des outils communs à destination des entreprises, notamment les Règles contraignantes d'entreprise francophones (RCEF), en 2014. Cet instrument prévoit le respect de principes fondamentaux en matière de protection des données, sous formes de codes de conduite internes à l'entreprise et de mécanismes de mise en conformité.

Les RCEF permettent de couvrir les transferts intra-groupes de données personnelles réalisés par une société établie dans un pays membre de l'AFAPDP, vers d'autres sociétés du groupe, que ces dernières soient situées dans un pays membre de l'AFAPDP ou non. Elles prévoient les règles à respecter en cas de transferts effectués depuis le groupe, agissant en qualité de responsable du traitement, vers un destinataire situé en-dehors du périmètre du groupe.

D'autres outils de conformité communs pour les entreprises et les acteurs publics doivent être développés par l'AFAPDP dans les années à venir, qui permettront à ses membres de poursuivre efficacement leurs missions et contribueront à garantir le respect des droits des personnes à l'égard du traitement de leurs données personnelles.

Ainsi, elle organise des formations qui permettent de renforcer les capacités et la coopération des autorités. Elle contribue également à faire entendre la voix francophone sur la scène internationale : en favorisant l'émergence de thématiques identifiées par ses membres, en soutenant les participations francophones aux événements internationaux, en veillant au respect de la diversité linguistique au sein de ces événements et en contribuant à l'adoption d'un cadre juridique universel de protection des données.

Les prochaines conférence annuelle et assemblée générale de l'AFAPDP
auront lieu du **19 au 21 octobre à Paris**. Vous y êtes conviés.

JE VOUS REMERCIE



Marguerite OUEDRAOGO / BONANE
PRESIDENTE CIL
BURKINA FASO